

École inclusive : un énième plan de comm' ministériel

Des groupes de travail se tiennent actuellement entre le ministère de l'Éducation nationale et les organisations syndicales sur l'École inclusive et le métier d'AESH. C'est surtout l'occasion pour l'administration de se satisfaire du nombre d'élèves accompagné-es ou d'une éventuelle amélioration du cadre de gestion des AESH, légèrement modifié compte-tenu des évolutions des cinq dernières années.

L'École inclusive : un slogan de campagne

Selon les chiffres ministériels du dernier bilan le nombre d'élèves en situation de handicap est de 471 659, dont la moitié a une notification pour une aide humaine. Cependant, dans les faits, ils et elles ne sont pas pour autant accompagné-es. On peut aussi souligner que 8% des élèves en situation de handicap sont scolarisé-es exclusivement dans un dispositif ULIS (unités locales d'inclusion scolaire) et 17% d'entre eux et elles sont en attente d'une prise en charge par une structure médico-sociale. Et de cette situation, on ne peut pas s'en satisfaire, mais silence du ministère...

En réalité, il n'y a donc pas d'École inclusive qui permette la scolarisation du plus grand nombre d'élèves en milieu ordinaire. Quand va-t-on réellement mettre au débat la question des effectifs par classe, du nombre d'élèves suivi-es par un-e même AESH, du manque d'enseignant-es spécialisé-es et de la formation spécialisée, de la prévention en maternelle et du déficit de prise en charge par le secteur médico-social ? C'est de cette réalité et de cette urgence dont il est question, en décalage total avec l'affichage officiel et les sujets abordés lors de ces réunions.

Les AESH : statut, temps de travail, formation...Rien au menu !

Dans le même temps, un projet de décret sur le cadre de gestion des AESH est présenté, mais aucune des dispositions ne contribue à une évolution majeure des conditions salariales et de travail des personnels.

Cependant, la CGT Éduc'action continuera de participer à ces réunions et interviendra à chaque fois pour veiller à ce que la future circulaire soit précise, contraignante pour les administrations pour leur éviter des interprétations locales comme c'est trop souvent le cas : traitement des jours de fractionnement, prise en charge des indemnités kilométriques, autorisations d'absence pour garde d'enfant ou rendez-vous médical, conduite et responsabilité des entretiens professionnels ou de renouvellement de contrat, missions des AESH référent-es, respect du droit syndical et de grève... La CGT Éduc'action continuera aussi de porter la nécessité d'une création immédiate d'un statut de fonctionnaire de catégorie B pour les AESH et d'une véritable formation professionnelle initiale qualifiante.

Montreuil, le 27 mai 2024